

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 670 Subventions Culture et Solidarité (180.000 euros) à 28 structures, conventions et avenants à convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 décembre 2020 et l'avenant n°1 approuvé par délibération 2021 DAC 8 des 13,14 et 15 avril 2021 avec la SCIC **Coopérative De rue De Cirque** relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Vu les conventions en date du 21 décembre 2020 et du 4 janvier 2021 et l'avenant n°1 approuvé par délibération 2021 DAC 18 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 avec l'association **Maison de la Poésie** relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2021;

Vu la délibération 2021 DAC 36 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 et la convention en date du avec l'association **La Loge** relatives à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2021;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 et l'avenant n°1 approuvé par délibération 2021 DAC 7 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 avec le **Théâtre de la Marionnette à Paris - Le Mouffetard** relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Vu les conventions en date du 21 décembre 2020 et du 4 janvier 2021 et l'avenant n°1 approuvé par délibération 2021 DAC 38 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 avec le **Théâtre de la Ville** relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 et l'avenant n°1 approuvé par délibération 2021 DAC 110 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 avec la SCIC **Petit Bain** relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 28 structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la SCIC **Coopérative De Rue de Cirque** (13°) pour l'organisation de résidences artistiques dans des structures sociales ; 19110 / 2021_08176.

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à la fondation **Armée du Salut - La Cité de Refuge** (13°) pour le projet Human Soul ; 188845 / 2021_05303.

Article 3 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'association **Les Songes Turbulents** (60) pour la création du spectacle participatif Ce qui gronde ; 190678 / 2021_08139.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la SCIC **Petit bain** (13°) pour l'organisation de concerts gratuits ; 181615 / 2021_08813.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association **APSV** (19°) pour l'organisation de parcours éducatifs et culturels ; 12425 / 2021_04126.

Article 6 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association **Collectif ADM** (93) pour l'organisation d'ateliers de théâtre ; 16371 / 2021_07489.

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association **Usine à liège** (11°) pour l'organisation d'ateliers de théâtre ; 196230 / 2021_05475.

Article 8 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association **Collectif Corpuscule** (8°) pour l'organisation d'ateliers de théâtre ; 195622 / 2021_03374.

Article 9 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association **Thanks for Nothing** (9°) pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques ; 191241 / 2021_03650.

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association **Théâtre de la Marionnette à Paris – Mouffetard** (5^e) pour l'organisation d'ateliers et la programmation de spectacles de marionnettes ; 53761 / 2021_08019.

Article 11 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association **DELIRE** (20^e) pour l'organisation de permanences d'écrivain public dans les bibliothèques ; 194023 / 2021_04390.

Article 12 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association **Maison de la poésie** (3^e) pour l'organisation d'ateliers d'écriture ; 21191 / 2021_08171.

Article 13 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association **La Loge** (11^e) pour l'organisation d'ateliers musique et chant ; 68321 / 2021_08254.

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association **La Fabrique documentaire** (18^e) pour l'organisation de projections de documentaires ; 138941 / 2021_08160.

Article 15 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la fondation **Armée du salut - Le Palais de la femme** pour le projet Comedy Camp ; 188995 / 2021_06972.

Article 16 : Une subvention de 13.100 euros est attribuée à l'association **Good Chance Theatre** (18^e) pour l'accueil du projet The Walk ; 191544 / 2021_10542.

Article 17 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association **CRL 10** (10^e) pour l'accueil de groupes d'enfants au CMA10 ; 470 / 2021_10308.

Article 18 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association **Cie Keatbeck** (18^e) pour l'organisation d'ateliers danse et cinéma ; 173421 / 2021_06889 et 2021_05478.

Article 19 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association **Clowns sans frontières** (19^e) pour l'organisation d'interventions artistiques ; 75921 / 2021_07603.

Article 20 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association **Lire pour en sortir** (2^e) pour l'animation de la Bibliothèque Robert Badinter ; 189455 / 2021_08939.

Article 21 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association **La lucarne d'Ariane** (10^e) pour développer un travail de réinsertion professionnelle et sociale ; 191827 / 2021_02638.

Article 22 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association **Les Associés Crew** (33) pour l'organisation d'ateliers chorégraphiques ; 197685 / 2021_07623.

Article 23 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association **Du coin de l'œil** (92) pour la réalisation d'un film sur Apollinaire ; 197676 / 2021_07530.

Article 24 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association **Urban Sketchers** (11^e) pour l'organisation d'ateliers de dessin ; 197692 / 2021_07636.

Article 25 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association **A short term effect** (69) pour l'organisation d'ateliers danse dans trois EHPADS ; 197823 / 2021_08161.

Article 26 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association **Celui qui souffle** (5^e) pour la représentation du spectacle L'enfant et les sortilèges ; 135101 / 2021_08865.

Article 27 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association **Frichti concept** (11^e) pour l'organisation d'ateliers chorégraphiques dans trois hôpitaux ; 15255 / 2021_08181.

Article 28 : Une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'association **Théâtre de la Ville** (4^e) pour l'organisation d'ateliers théâtre en partenariat avec un club de prévention du 15^e arrondissement ; 52341 / 2021_07046.

Article 29 : Madame la Maire est autorisée à signer les conventions et avenants joints en annexe.

Article 30 : La dépense totale correspondante, soit 180.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO